

**AGRICULTURE BRETONNE & QUALITE DES EAUX  
LE PLAN D'ACTION DEVOYE**

**4 février 2004**

## UN PROJET AMBITIEUX ET CONSENSUEL POUR LA BRETAGNE

Le 4 février 2002, l'Etat, les collectivités bretonnes (Conseil Régional, Conseils Généraux), les professionnels agricoles et agro-alimentaires signaient le « **Plan d'action pour le développement pérenne de l'agriculture et de l'agro-alimentaire et pour la reconquête de l'eau en Bretagne** ».

Ce plan dressait un constat :

*« le dynamisme agricole régional a atteint ses limites : la mauvaise qualité de l'eau menace durement l'économie régionale dans son ensemble et l'agriculture en particulier ; la volonté de toujours produire plus a entraîné des crises répétées et parfois placé au second plan l'adaptation des conditions de production, la recherche de la valeur ajoutée et les progrès sociaux qui devaient l'accompagner ».*

Le plan d'action affirmait alors une ambition nouvelle pour la Bretagne :

*« pour répondre aux crises répétées ainsi qu'aux attentes légitimes des citoyens en matière de qualité de l'eau, une évolution importante du système agricole et agro-alimentaire breton est donc nécessaire. Elle passera par l'adaptation des conditions de production, la maîtrise des effectifs animaux, et la recherche d'une valeur ajoutée plus grande ».*

Pour la première fois dans notre région, **un plan d'action légitimé par l'engagement de tous les acteurs** (Etat, collectivités, socio professionnels, associations) traçait les orientations ambitieuses d'une nouvelle politique de développement agricole et de protection de l'environnement. Cette démarche était d'autant plus remarquable que cette signature intervenait dans un contexte marqué par des crises agricoles à répétition, une profonde dégradation de la qualité des eaux, une fracture de plus en plus nette entre la population bretonne et la frange productiviste du monde agricole breton.

**Compromis équilibré** entre des intérêts et des démarches contradictoires, ce plan d'action a suscité en Bretagne une **espérance considérable**.

## UN PLAN D'ACTION DETOURNE DE SES OBJECTIFS

Parfaitement conscientes des limites du Plan d'Action, mais désireuses de saisir cette chance et de favoriser l'évolution importante du système agricole et agro-alimentaire breton, nos organisations y ont apposé leurs signatures.

Depuis le 4 février 2002, nous avons été acteurs de ce projet, en proposant diverses actions s'inscrivant dans les objectifs du Plan d'Action ; nous avons participé régulièrement à toutes les instances (commissions, comité de pilotage) qui se sont réunies.

Nous avons aussi, depuis le printemps 2003, (cf réunion du comité de pilotage du 20 juin 2003), alerté les Ministères, la Préfète de région, le Président du Conseil Régional, sur les dérives constatées.

Derrière les discours officiels, les choix partiels dans le financement des actions, l'accumulation de remises en cause du cadre réglementaire de la protection de l'eau, l'opacité de l'action publique, la concertation réservée à quelques acteurs privilégiés, organisent la mise en oeuvre **d'orientations contraires aux engagements signés** dans le Plan d'Action.

**Comme nous avons pris nos responsabilités en 2002 en signant le Plan d'Action, nous les prenons à nouveau en dénonçant aujourd'hui le dévoiement du Plan d'Action devenu au fil des mois, un plan de pérennisation de l'agriculture industrielle et de concentration des élevages.**

## QUALITE DES EAUX – ENVIRONNEMENT

**« Restaurer la qualité de l'eau et préserver l'environnement ...  
L'action publique en matière de lutte contre les pollutions est renforcée ... »**

### **La mystification continue**

- Par tous les moyens, espérant sans doute ainsi convaincre la commission européenne de ne pas prolonger le contentieux contre la France, les autorités régionales tentent de dissimuler l'impact de la pollution des eaux brutes pour se féliciter de l'amélioration de la qualité des eaux brutes.

Oui cette amélioration de l'eau du robinet est réelle.

Mais à quel prix !

- 8 usines de traitement des nitrates en service, la neuvième en projet sur l'Elorn pour desservir 40 % de la population finistérienne (12 millions d'€)

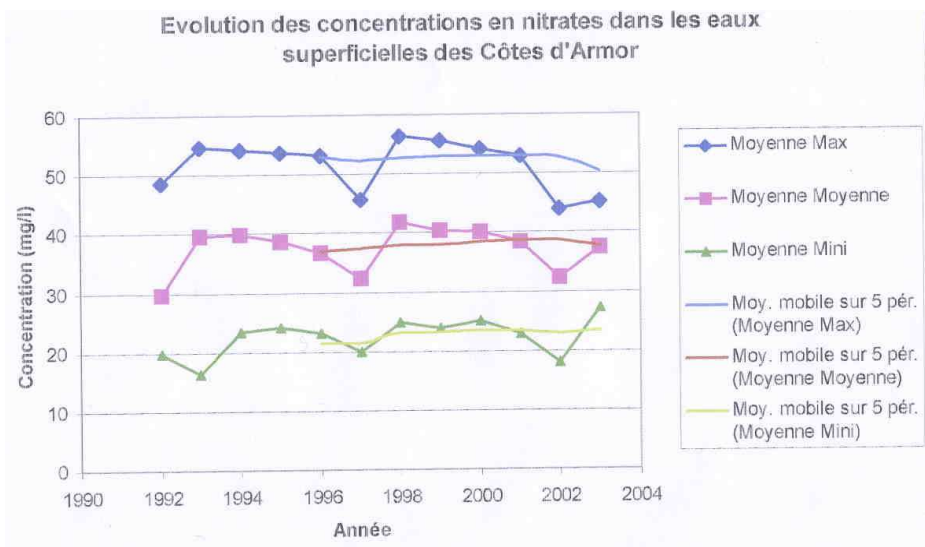
- 63 prises d'eau sur 104 équipées de traitements des pesticides ! De nouveaux projets sur l'Elorn, la rivière de Pont L'Abbé ...

- des interconnexions rendues nécessaires pour faire face à l'abandon ou à la pollution des ressources locales (entre la nappe de Campbon et la Vilaine, entre Josselin et l'oust ...)

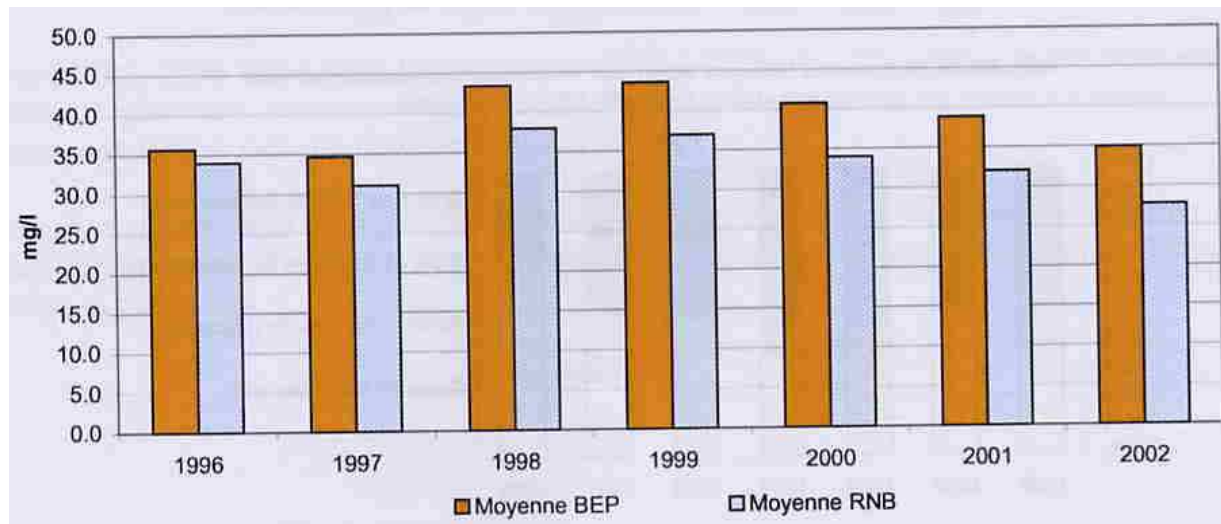
- L'avancement de la résorption (35 % de l'objectif en ZES, et 14 % de l'azote excédentaire en Bretagne) est présenté comme un succès considérable, alors que depuis le 31 décembre 2003, la Bretagne devrait déjà avoir résorbé la totalité de ces excédents, en application de la directive européenne du 12 décembre 1991, et que le plus difficile reste à faire !

### **Une communication imprudente sur la qualité des eaux**

- Qui omet d'indiquer que les résultats 2003 démontrent une reprise de la pollution par les nitrates : ainsi le cas des Côtes d'Armor :



➤ Qui oublie d'indiquer que les évolutions sont identiques, sur les bassins versants qui bénéficient des fonds publics de Bretagne Eau Pure comme sur ceux qui en sont exclus !



➤ Qui n'évoque pas la réalité : huit nouveaux captages abandonnés en 2003 !

### ***L'affaiblissement de l'action publique***

- ***Les dysfonctionnements des conseils d'hygiène***

- dont l'avis défavorable est ignoré (cf décision d'extension de la porcherie de GUITTE en bordure du plan d'eau de Rophémel accordée malgré l'avis défavorable du C.D.H des Côtes d'Armor) ;

- réduits au simple rôle de chambre d'enregistrement (cf les dizaines de dossiers inscrits au CDH 22 mais non débattus et ne donnant pas lieu à un vote ...)

Sans doute, l'amendement LE FUR, voté par l'Assemblée Nationale le 23 janvier dernier, qui prévoit de bouleverser la composition de ces instances en y faisant rentrer un tiers de représentants agricoles, va-t-il améliorer le fonctionnement de cette instance sanitaire !

- ***Des contrôles d'élevages toujours insuffisants***

Le Plan d'action fixait un objectif modeste de contrôle annuel de 1900 élevages (réglementation ICPE) et de contrôle de 10 % de l'ensemble des exploitations (soit environ 5000 contrôles). Non seulement cet objectif n'est pas respecté, mais le nombre de contrôles opérés en 2003 sera inférieur à 2002 !

	<b>Contrôles ICPE</b> (5% des 16152 déclarations, 10% des 9827 autorisations)	<b>Contrôles</b> <b>Directive nitrates</b>	<b>Total</b>
<b>Objectifs du plan d'action</b>	1900	5000	6900
<b>2002</b>	1458	3331	4789
<b>2003</b> (au 1 1 0 2003)	815	2370	3185

- ***Des élevages soumis à déclaration qui échappent à tout contrôle technique !***

Par circulaire du 1<sup>er</sup> avril 2003, Madame BACHELOT a demandé aux préfets de ne plus faire examiner les dossiers de déclarations d'élevages par les inspecteurs des installations classées. Ces dossiers sont à présent examinés par les seuls services administratifs des préfectures : pas de contrôle des plans d'épandage, pas d'examen des bilans de fertilisation ou des conditions d'implantation ! Dans cette même circulaire, la Ministre de l'Ecologie a rappelé aux préfets, qu'en application de la législation, ils ne pouvaient rejeter les dossiers de déclaration et qu'ils devaient donc délivrer systématiquement les récépissés de déclaration.

- ***Des seuils d'autorisation d'élevages revus à la hausse !***

Après avoir demandé aux préfets de ne plus refuser les dossiers de déclarations d'élevages, la Ministre de l'Ecologie a mis sur les rails un relèvement des seuils d'autorisation – au titre de la législation des installations classées- des élevages de veaux, bovins, et volailles. Ce projet aurait deux conséquences majeures : il permettrait à un nombre important d'élevages d'être dispensés d'étude d'impact et d'enquête publique, et d'avis du conseil d'hygiène ; il empêcherait (cf ci-dessus) les Préfets de s'opposer à l'installation de ces élevages, alors même que la présence d'excédents d'azote et de forts niveaux de pollution des eaux devrait conduire l'Etat à maîtriser le développement des élevages !

- ***Le refus de réglementer l'usage de l'isoproturon***

Les résultats de suivis de pesticides dans les eaux bretonnes montrent depuis le début des années 90 la présence quasi-permanente d'isoproturon, un herbicide des céréales. Les actions engagées par Bretagne Eau Pure n'ont pas permis de réduire cette pollution puisqu'en 2003, il était encore retrouvé dans 56 % des prélèvements.

Face à cette situation, Eau & Rivières de Bretagne a demandé à la préfecture de Région, d'élargir à l'isoproturon, les mesures réglementaires mises en oeuvre en 2001 pour l'atrazine et le diuron, mesures qui ont donné d'excellents résultats. Il s'agit d'interdire l'usage du pesticide en bordure immédiate des cours d'eau, et sur les parcelles en pente sauf présence d'une bande enherbée de largeur suffisante. Des techniques alternatives à l'utilisation de l'isoproturon existent et sont déjà mises en oeuvre par de nombreux agriculteurs (désherbage mécanique, autres molécules.)

La Préfecture de Région a rejeté cette demande... oubliant sans doute les investissements considérables supportés par le consommateur pour équiper les 63 usines de production d'eau potable de dispositifs de traitement des pesticides !

- ***Quand les préfets persistent à ne pas appliquer les textes***

- ERB a saisi le Préfet du Morbihan, des avis favorables émis par ses services en matière de restructurations d'élevages, avis favorables contraires à la réglementation actuelle comme aux projets de modifications des textes. Réponse du préfet : « *il faut faire preuve de pragmatisme* » ce qui en langage administratif signifie : « *je prends mes aises avec la réglementation* » !

- De la même façon, le Préfet du Finistère se refuse à appliquer les sanctions administratives prévues par la législation à l'élevage SIMON de Plouvorn. En infraction depuis 1994 pour dépassement d'effectifs (400 truies sans autorisation), condamnés à deux reprises par les tribunaux, trois mises en demeure restées sans effet, tout ceci n'est pas encore suffisant pour faire réagir l'Etat : curieuse conception de l'Etat de Droit !

**SOUS COUVERT « D'ASSOUPLISSEMENT DE LA REGLEMENTATION »  
ET DE « RESTRUCTURATION DES ELEVAGES » :  
l'aggravation de la concentration porcine en Bretagne**

**Environnement :  
des assouplissements**

Hervé Gaymard a annoncé, hier, des assouplissements des taux de prélèvement sur les droits à produire de l'azote brut en cas de regroupement de sites. Ces taux sont de 0% pour les exploitations à dimension économique insuffisante (EDEI); de 10% (au lieu de 20%), si les exploitations réunies se situent entre 1 et 2 EDEI et de 20% (au lieu de 40%), si le regroupement dépasse les 2 EDEI. Les quantités d'azote non produites du fait des cessations d'activité seront affectées à une réserve départementale. « Ceci a pour but d'apporter un peu de souplesse et d'enlever un peu de bureaucratie. »

Les différentes mesures annoncées en juin et décembre 2003 par l'Etat, et approuvées par le Conseil Régional (réunion du comité de pilotage du plan d'Action du 5 janvier 2004) répondent-elles aux engagements du Plan d'Action :

***« Améliorer la valeur ajoutée des productions agricoles,  
renforcer l'agronomie,  
faire avancer la résorption des excédents d'azote,  
maîtriser les cheptels »***

**Amélioration de la valeur ajoutée ?**

La concentration des cheptels obligeant l'exploitant à traiter le lisier oblige à un investissement financier considérable qui va au contraire pénaliser lourdement les comptes des exploitations. Rappelons que les économistes de l'ENSAR (rapport de juin 2002 « *La résorption des excédents d'épandage, principes économiques d'un plan d'action pour la Bretagne* » indiquent que « *les procédés de traitement les plus coûteux sont du même ordre de grandeur que le revenu moyen du travail de l'exploitant par porc* ».

Le sur investissement auquel conduit le traitement rendu obligatoire par la concentration des productions sur un même site, aggrave les coûts de production et réduit les marges. Cette orientation a un autre effet pervers : l'importance des investissements consentis pour le traitement rend impossible toute évolution ultérieure du modèle de production. Elle condamne les exploitations à toujours maintenir une production qui demeure à faible valeur ajoutée, et les contraint, pour maintenir leurs revenus, à augmenter sans cesse les cheptels.

**Développer l'agronomie ?**



Le traitement biologique des lisiers de porcs, qui va accompagner la restructuration externe des élevages, substitue aux excédents d'azote des excédents de phosphore. C'est si vrai que le projet de modification des textes réglementaires prévoit que « *les apports de phosphore pourront atteindre 150 % des besoins des cultures* » ! On est à l'évidence bien loin de l'affirmation du Plan d'Action : « *seules des pratiques agronomiques respectant l'équilibre de la fertilisation sont garanties à terme de la restauration de la qualité des eaux en Bretagne* ».

Dans son récent rapport consacré à la « Gestion des sols », le Conseil Scientifique Régional de l'Environnement a évalué à 35000 tonnes l'excédent de phosphore accumulé dans les sols bretons. C'est pour cette raison qu'il a vivement recommandé « **le traitement des lisiers envisagés ne doit s'accompagner en aucun cas d'une augmentation du cheptel** ».

### **Faire avancer la résorption des excédents d'azote ?**

La restructuration des élevages n'accélérera pas la résorption des excédents d'azote :

- les élevages les plus importants ont déjà mis en œuvre des traitements, ou s'appêtent à le faire ;

- les élevages petits et moyens, actuellement confrontés aux obligations de résorption des excédents, n'ont surtout dans le contexte actuel des crises des différentes productions, ni les moyens de racheter des droits à produire, ni les moyens d'investir dans du traitement !

Ce sont donc exclusivement les élevages importants qui vont bénéficier de la remise en cause réglementaire, et qui vont pouvoir ainsi contourner l'interdiction d'augmentation des effectifs dans les Z.E.S !

L'impact sur la résorption des excédents d'azote sera marginal, alors qu'aucune solution nouvelle n'est apportée aux réels problèmes de résorption qui se posent aux petits et moyens élevages !

### **Maîtriser les effectifs animaux**

L'effet cumulatif des décisions gouvernementales remet directement en cause le principe de maîtrise des effectifs animaux affirmé dans le plan d'action :

- la possibilité de modifier la composition interne des cheptels permet aujourd'hui le rachat par les élevages industriels de porcs des droits à produire avicoles et des quotas d'azote qui y sont associés : azote qui sera ensuite transformé en porcs ... ; il n'est que de consulter les petites annonces de la presse agricole pour mesurer l'importance du phénomène :

29 - Elevage avicole en ZES vend droit  
à produire : 13 053 U azote - Tél:  
06.26.16.07.38

29 - A V. Elevage avicole 30160 UN +  
bâtiments annexes - Tél: 02.98.68.83.96  
le soir

- le traitement de l'azote est déjà utilisé comme prétexte pour revendiquer un accroissement des capacités de production, il permet de concentrer un peu plus la production porcine au sein d'un nombre réduit d'exploitations ;
- la production porcine continue d'augmenter en Bretagne : + 2,1% de porcs charcutiers et + 2,7 % de viande porcine en 2002 par rapport à 2001, même tendance pour 2003 !

### **Le soutien financier à la réduction volontaire des effectifs animaux aux oubliettes !**

Objet de négociations intenses lors de l'élaboration du Plan d'Action, cette mesure devait permettre de financer chez les éleveurs volontaires, la réduction du cheptel et la reconversion vers des modes de production moins polluants, comme moyens de résorption des excédents d'azote.

L'intérêt économique et environnemental de cette mesure a été confirmé par le rapport de la mission interministérielle du 13 novembre 2002 :

***Objet : Mission relative à la proposition de mesures permettant la réduction volontaire d'effectifs animaux afin de limiter les quantités d'azote et de phosphore dans l'eau en Bretagne.***

***Vous voudrez bien trouver ci-joint le rapport concernant les mesures préconisées par la mission conjointe du CGGREF et de l'IGE. appuyée par le CG Mines, pour accompagner la réduction volontaire des effectifs du cheptel breton.***

***Cette proposition du "Plan d'action pour un développement pérenne de l'agriculture et de l'agro-alimentaire et pour une reconquête de la qualité de l'eau en Bretagne" trouve sa place en complémentarité avec les autres actions du plan, en particulier celles prévoyant un système d'aides au traitement des déjections. La mission estime que compte tenu du coût de celui-ci et de ses limites techniques, tous les élevages ne pourront résorber leurs excédents par traitement.***

***Les mesures proposées tendent à apporter aux éleveurs le même montant d'aide par kilo d'azote éliminé, que ce soit par traitement ou par réduction des effectifs. La mission propose également d'utiliser la souplesse d'adaptation que peut apporter un marché de droits pour réguler entre éleveurs les réductions des effectifs.***

Deux ans après la signature du Plan, cette mesure ne fait toujours l'objet d'aucune application concrète, faute de dispositif financier mis en place. Demain, il sera trop tard, car soit les élevages, confrontés à un calendrier réglementaire serré, se seront engagés dans de coûteux process de traitement, soit ils auront disparu ...

Pour la réduction du nombre d'éleveurs, il semble que les décisions soient plus rapidement opérationnelles, puisque le plan d'action annoncé par le MAPAR le 30 janvier prévoit un crédit de 8 millions d'€ pour « *aider les éleveurs à sortir dignement de la production* ».

# DIVERSIFIER L'AGRICULTURE BRETONNE, PROVOQUER ET ACCOMPAGNER LE CHANGEMENT

*« La priorité absolue est donnée aux actions qui répondent simultanément aux préoccupations environnementales et économiques*

*Mise en valeur des systèmes de production qui valorisent l'herbe  
Doublent le nombre d'agriculteurs bio et atteignent au moins 4 % de la SAU »*

## Les CTE abandonnés

La décision gouvernementale d'abandonner les CTE, alors même que les agriculteurs bretons s'emparaient de ce dispositif et que celui-ci avait pris son rythme de croisière, a incontestablement freiné l'évolution des systèmes de production agricoles en Bretagne, et mis en cause les orientations du plan d'action.

L'enveloppe financière des Contrats d'Agriculture Durable – qui remplacent les C.T.E- ne permettra, au mieux, que de signer une centaine de CTE par an dans chacun des départements bretons.

On est donc très loin d'un dispositif qui pourrait permettre l'évolution, progressive mais en profondeur, des exploitations bretonnes vers l'agriculture durable.

## L'agriculture biologique en souffrance



Par leur signature du Plan d'Action, les opérateurs économiques avaient pris l'engagement de favoriser le développement de l'agriculture biologique. Forte valeur ajoutée, protection de l'environnement, les avantages de cette agriculture ont conduit, dans le cadre du plan d'action, des agriculteurs à franchir le pas, et à passer de l'agriculture conventionnelle à l'agriculture biologique.

Le cas de la filière lait bio est tristement symbolique du reniement des engagements pris au plan d'action.

Le dernier trimestre 2003 a vu les entreprises laitières régionales lâcher progressivement les producteurs biologiques : lait racheté au même prix que le conventionnel, puis suppression de la collecte.

Quelle récompense pour les producteurs qui ont pris le risque de s'engager dans la filière biologique ! Quel signal donné à la société bretonne de la volonté des organisations économiques de soutenir la production biologique ! Quelle formidable régression que de condamner des exploitants à faire le chemin inverse et à revenir du bio au conventionnel !

### **L'agriculture durable à l'écart des financements du Conseil régional**

Le pôle INPACT qui rassemble à Rennes une vingtaine d'organisations agricoles engagées dans l'agriculture durable a présenté début 2003, dans le cadre du plan d'action, un projet de développement « *Faire reconnaître l'agriculture durable en agriculture pour mieux l'appliquer* ». Ce projet a bénéficié du concours financier de l'Etat.

Sollicité, le Conseil régional de Bretagne n'a pas cru devoir apporter son aide à la mise en œuvre de ce projet innovant et concret.

Ce refus atteste mal de la volonté du conseil régional de diversifier les systèmes d'exploitation et d'encourager le développement de l'agriculture durable.

Ce refus de financement doit être mis en parallèle des aides généreusement attribuées par le Conseil régional, dans le cadre du plan d'Action,

- pour l'organisation du congrès du CNJA à Vannes (20 000 €) ;
- pour l'organisation de Agri-Parades par les Jeunes Agriculteurs à Paris (10 000 €) ;
- pour le colloque d'une journée à Brest « Agriculture et société » (50 000 €).

**Nous prenons acte de ces remises en cause du Plan d'Action.**

**Nous quittons le comité de pilotage** d'un plan dont les actions sont à l'opposé des objectifs de diversification des productions agricoles, de maintien des exploitations familiales, de maîtrise des effectifs animaux, de renforcement de l'action publique, de protection de l'environnement.

**Nous informons l'opinion publique bretonne** de cet échec.

Les Bretons savent que les raisons profondes qui avaient justifié la mise en œuvre du plan d'action n'ont pas disparu, bien au contraire : crises économiques et sociales de plusieurs productions, dégradation de l'environnement, faible valeur ajoutée de l'économie agricole et agro-alimentaire. Une « ***une évolution importante du système agricole et agro-alimentaire breton est toujours nécessaire. Elle passe par l'adaptation des conditions de production, la maîtrise des effectifs animaux, et la recherche d'une valeur ajoutée plus grande*** ».

**Puisque l'Etat et la Région sont désespérément sourds à nos cris d'alarme, nous saisissons la commission européenne** des insuffisances graves qui demeurent en Bretagne, au regard des engagements européens de la France et de la condamnation prononcée le 8 mars 2001 par la Cour Européenne de Justice.

**Le 4 février 2004**